

Département du Val-de-Marne

Communes de Champigny-sur-Marne , Créteil, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour la parcelle située sur le territoire de la commune de Créteil

Enquête du 7 juillet au 21 juillet 2016

Commission d'enquête : B. Panet, président, A. Dumont, B. Bourdoncle, J. Hazan, S. Combeau

Enquête parcellaire

en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête pour la commune de Créteil

Au terme d'une enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 7 juillet 2016 au jeudi 21 juillet 2016 inclus, en mairies de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes pour la commune de Créteil :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

La commission d'enquête est fondée à considérer que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, après avoir constaté que :

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées dans les délais légaux ;
- les registres d'enquête publique à feuilles non mobiles, ouverts par les maires ont bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables des mairies des quatre communes concernées conformément à l'arrêté préfectoral ;
- un dossier d'enquête publique, comportant pour chaque commune une notice explicative, les plans parcellaires des parcelles concernées sur la commune et un état parcellaire des parcelles concernées situées sur le territoire de la commune, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions, et en particulier sur la commune de Créteil (une parcelle) ;
- la permanence prévue par l'arrêté préfectoral a bien été effectuée au jour et heures prévus, sur la commune de Créteil le vendredi 8 juillet 2016.
- les propriétaires concernés ont été notifiés par voie d'huissier ou par lettre recommandée.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, et décrit au chapitre 2 du rapport sur l'enquête publique correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (états parcellaires - ouvrages/sites - par commune concernée, plans parcellaires par commune concernée, notice de présentation) et les conditions de leur présentation au public étaient conformes.

La commission d'enquête considère que les documents des dossiers de cette enquête publique étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Créteil.

3. Sur les observations du public

Concernant particulièrement la commune de Créteil, une seule observation a été portée sur le registre : l'association TCDV s'inquiète de la circulation et des nuisances pendant les travaux, du calendrier, et du devenir des constructibilités des terrains situés sur les carrières faisant l'objet d'une expropriation en tréfond.

La Société du Grand Paris a répondu : l'emprise pour le chantier est nécessaire, le comblement ne modifiera pas les possibilités de constructions en surface, dans le respect des règlements existants (PLU).

La commission considère que l'observation du public ne peut remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête publique parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur, s'il s'agit de parcelles publiques.

La commission d'enquête :

- après avoir pris connaissance de la procédure ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir reçu le public lors de la permanence effectuée dans la commune de Créteil ;
- après avoir pris connaissance de l'observation du public et l'avoir analysée ;
- après avoir pris connaissance des réponses apportées aux différentes questions incluses dans l'observation recueillie par la Société du Grand Paris ;

considérant les raisons exprimées dans les paragraphes ci-dessus, et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par huissier ou par pli recommandé, que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées paraissent, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet ;
- qu'en ce qui concerne plus particulièrement la commune de Créteil, aucune remise en cause de l'état parcellaire et des plans parcellaires n'a été portée à la connaissance de la commission d'enquête ;

donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Créteil selon les états parcellaires et plans parcellaires tels qu'ils ont été présentés dans le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de la commune du 7 juillet au 21 juillet 2016

A Créteil le 28 octobre 2016

La commission d'enquête

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET

Président



B. Bourdoncle

membre titulaire



S. Combeau

membre titulaire



A. Dumont

membre titulaire



J. Hazan

membre titulaire

